



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :
07.06.2018

A : 2 PV
2 Devoirs
2 Police Dalhem
2 greffe trib
2 trib. inst.
2 J. JANSSEN
2 J. CARONI
2 D. SEHOUBREUX
2 Requêtes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

29

SEANCE DU 29 MAI 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°66/2018 MARCHE À AL VÎLE CINSE À BERNEAU LE 17 JUIN 2018 CIRCULATION LIMITÉE À 30 KM/H SUR LE N627

Le Collège,

Vu la demande écrite du 16 mai 2018 de M. SMEETS, inscrite au correspondancier sous le n° 709, sollicitant la mise en place d'une signalisation pour l'organisation d'une marche à Al Vîle Cinse en collaboration avec l'ADEPS le 17 juin 2018 ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art.1. Le 17 juin 2018, la circulation sera limitée à 30 Km/h sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Trixhes à Berneau.

Art.2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A51,C43, plaques additionnelles, « Attention marcheurs ») seront mis en place par le Service des Travaux.

Art.4. Copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, au service communal des travaux et aux organisateurs.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

